

Prêts aux petites entreprises—Loi

● (1630)

Cela n'est pas tout à fait conforme à la procédure parlementaire. Le Parlement est censé avoir pour fonction d'autoriser le gouvernement à lever des impôts; il ne s'agit pas normalement de donner au gouvernement carte blanche. Le Parlement ne se réunit pas une fois par année pour accorder au gouvernement le pouvoir de percevoir tous les impôts qu'il désire. Il y a généralement une limite permise par la loi. Or, ce projet de loi et le projet de loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui suivra peut-être un peu plus tard aujourd'hui, ne fixent aucune limite au ministre ou au gouvernement. On leur donne tout simplement le pouvoir d'établir ce droit et il s'agit, selon moi, d'une forme d'imposition. Je crois vraiment qu'on s'éloigne de la procédure normale au Parlement. C'est pourquoi je voulais intervenir au sujet de cet aspect du projet de loi et vous signaler le principe que le gouvernement tente d'appliquer à d'autres lois sur les prêts dont nous pourrions être saisis plus tard aujourd'hui.

La vice-présidente adjointe: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Gagliano est rejeté par 22 voix contre 12.)

[Français]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je voudrais simplement souligner qu'il commence à y avoir un va-et-vient durant les votes. Il y a des gens qui sont entrés alors qu'on procédait au vote, ce qui est irrégulier, ce qui est contraire au Règlement. J'espère que cette pratique va cesser pour les votes subséquents.

M. St-Julien: Madame la Présidente, c'est la même chose du côté de l'Opposition. J'ai vu un va-et-vient. C'est la même affaire de l'autre côté.

[Traduction]

La vice-présidente adjointe: Le vote porte maintenant sur le deuxième amendement. M. Gagliano, appuyé par M. Baker, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-63, à l'article 3, en retranchant la ligne 23 de la page 2 et en la remplaçant par ce qui suit:

«plus 15 ans à compter de l'échéance du».

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

M. Baker: Madame la présidente, cette motion a été déposée à l'origine par le porte-parole officiel de l'opposition officielle au nom du député d'Egmont puis, au cours du débat sur ce projet de loi, elle a été proposée par le député de Saint-Léonard—Anjou, qui est le porte-parole de l'opposition en ce qui concerne la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Cet amendement vise à rétablir un élément que ce projet de loi supprimerait, mais qui était contenu dans la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et il s'agit du délai de remboursement.

Le gouvernement a imposé de nouvelles restrictions aux emprunteurs. Dans un premier temps, le gouvernement impose des frais d'emprunt à l'emprunteur et oblige ce dernier à prendre des dispositions avec la banque au sujet des 15 p. 100 qu'il ne peut garantir, puis il lui impose un délai de remboursement écourté en dépit du fait qu'il ne lui permet pas d'emprunter autant. C'est ce qui explique que les porte-parole de l'opposition officielle en matière de pêche et de petite entreprise ont proposé cet amendement. Ils tentaient tout simplement de récupérer une petite fraction de ce que le gouvernement a supprimé des programmes de prêt destinés aux pêcheurs qui étaient en vigueur depuis 32 ans.

Cet amendement devient par ailleurs très important quand le montant du remboursement augmente sensiblement, et cela amène la banque à vouloir son paiement plus rapidement durant les mauvaises saisons. La Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ne comporte pas de disposition du genre. Durant la morte saison, quand les pêcheurs ne pouvaient pas aller en mer à cause des glaces qui emprisonnaient la côte et ne pouvaient donc pas faire de versement à la banque pour rembourser leur emprunt, il y avait toujours une disposition permettant au gouvernement du Canada d'intervenir auprès des banques et de conclure des arrangements pour que les pêcheurs paient quand ils peuvent se le permettre durant la saison. On ne pourra conclure d'arrangements du genre sous le régime de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Le pêcheur devra payer, sinon il perdra son outillage, son bateau ou ce qu'il a acheté avec l'argent emprunté sous le régime de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Si le gouvernement ne change pas d'avis et ne s'engage pas à garantir la totalité du prêt et à prolonger le délai de remboursement, je ne crois pas que les pêcheurs réussiront à emprunter auprès des banques à charte du Canada. Cette motion ne fait que rendre ce que le gouvernement est encore en train d'enlever à un bien mauvais moment pour les pêcheurs canadiens.

Aucun député ne devrait s'opposer à cet amendement. Quelle raison pourrait-on avoir de s'y opposer? Serait-ce par loyauté envers le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre ou envers le ministre chargé des Petites entreprises? Quelle raison le ministre lui-même aurait-il de rejeter cet amendement? Pas la moindre raison. Je suis cependant convaincu qu'il va maintenant prendre la parole pour nous dire pourquoi il s'y oppose. Ce projet de loi est le sien. Il devrait au moins nous dire pourquoi il refuse de prolonger le délai de remboursement en le portant de 10 ans aux 15 ans que les pêcheurs ont toujours eus.

Je compte également sur le soutien habituel des députés du Nouveau parti démocratique pour cet excellent amendement.